

Objet : Compte-rendu des actions en justice dans lesquelles la régie EIVP est engagée

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122- 22, L 2132-1 à 3, R2221-24, R 2221-53 et R2221-57,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation de ses statuts,

Vu la délibération 2020-015 du 3 novembre 2020 portant élection du Président du conseil d'administration de la Régie EIVP,

Vu la délibération 2020-016 du 3 novembre 2020 donnant délégation au Président du conseil d'administration pour un ensemble de matières visées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-008 du 1^{er} juin 2026 portant élection de la Présidente du conseil d'administration de la Régie EIVP,

Vu la délibération 2026-008 du 1^{er} juin 2026 donnant délégation à la Présidente du conseil d'administration pour un ensemble de matières visées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, ses articles 18, 19 et 20

Après communication de la Présidente du conseil d'administration,

Délibère

Article unique : Il est pris acte de la communication relative aux actions en justice dans lesquelles la régie EIVP est engagée.

